

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE** .....  
**TOULOUSE**



1321198

**Dénomination :** EUROPA GROUP  
**n° de gestion :** 2007B04216  
**n° d'identification :** 501 326 771  
**n° de dépôt :** A2010/008537  
**Date du dépôt :** 15/06/2010  
**Pièce :** procès-verbal des décisions du président  
du 11/06/2010

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT DU 11 JUIN 2010**

---

L'an deux mil dix

Le 11 juin, à 15 heures,

**LE SOUSSIGNE :**

Monsieur Marc DONCIEUX, Président de la Société EUROPA GROUP, Société par actions simplifiée au capital de 12.612.000 Euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le numéro 501 326 771 et dont le siège social est situé 5, rue Saint Pantaléon à TOULOUSE (31000) (ci-après la « **Société** »)

A procédé comme suit à l'arrêté de comptes des souscripteurs libérant leur souscription par compensation prévu par l'article R. 225-134 du Code de commerce en vue de l'augmentation de capital décidée par la collectivité des associés.

**PREMIERE DECISION**      **AUGMENTATION DE CAPITAL PAR APPORT EN NUMERAIRE –  
CARACTERISTIQUES**

Par délibération en date du 28 mai 2010, la collectivité des associés de la Société a décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 70.000 euros par la création de 70.000 actions nouvelles de numéraire de 1 euro chacune.

L'assemblée générale a fixé ainsi qu'il suit les modalités de l'augmentation de capital :

- ces actions nouvelles doivent être émises au pair ;
- ces actions doivent être libérées intégralement lors de leur souscription ;
- Les associés actuels seront appelés à exercer leur droit préférentiel de souscription tant à titre irréductible que réductible ;
- les souscriptions peuvent être libérées, soit au moyen de versements en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société ;
- les actions nouvelles doivent être créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital, et à compter de cette date, doivent être entièrement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions collectives des associés.



## DEUXIÈME DECISION

### CONSTATATION DE LA CLOTURE ET DE LA LIBERATION DES SOUSCRIPTIONS PAR COMPENSATION : ARRETE DE COMPTES

Toutes les actions ayant été souscrites à titre irréductible, le Président constate la clôture des souscriptions par anticipation à la date du 11 juin 2010.

Le Président, connaissance prise des souscriptions d'actions avec déclaration d'une libération par voie de compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, établit, conformément à l'article R.225-134 du Code de commerce, l'arrêté du compte de chaque souscripteur créancier, à la date de sa souscription, comme suit :

- M. Marc DONCIEUX, né le 12 mars 1964 à Toulouse, demeurant 22 rue de la Pomme à Toulouse (31), souscripteur de 35.000 actions, libérables à la souscription à hauteur de 35.000 €.

Le Président constate et arrête à la date du 11 juin 2010, le montant de la créance liquide et exigible dont est titulaire M. Marc DONCIEUX dans les livres de la Société et qui s'élève à 1.487.271,84 euros.

- Mme Florence DONCIEUX, née le 4 septembre 1966 à Bouaké, demeurant 22 rue de la Pomme à Toulouse (31), souscripteur de 35.000 actions, libérables à la souscription à hauteur de 35.000 €.

Le Président constate et arrête à la date du 11 juin 2010, le montant de la créance liquide et exigible dont est titulaire Mme Florence DONCIEUX dans les livres de la Société et qui s'élève à 1.462.208,16 euros.

Ces arrêtés de compte seront certifiés exacts par les Commissaires aux comptes de la Société.

Le total des souscriptions libérées par compensation est de 70.000 €.

## TROISIÈME DECISION

### CONSTATATION DE LA REALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL ET MODIFICATION DES STATUTS

Connaissance prise du certificat des Commissaires aux comptes sur le montant des actions libérées par compensation et en vertu de l'autorisation expresse accordée par l'assemblée générale extraordinaire le 28 mai 2010, le Président constate :

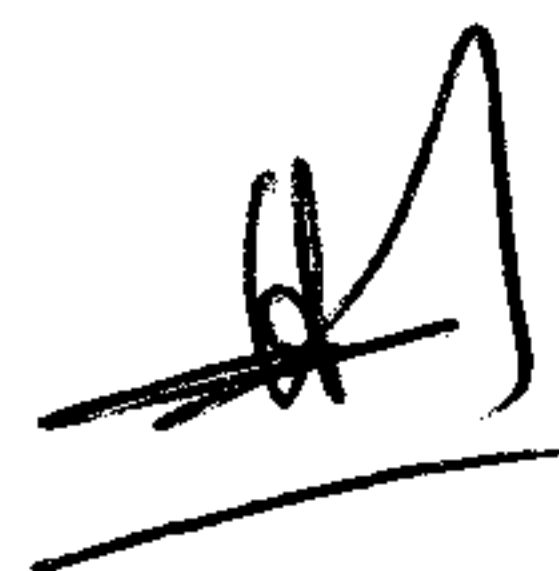
- que les 70.000 actions nouvelles de 1 euro chacune, composant l'augmentation de capital de 70.000 euros ont intégralement été souscrites à titre irréductible,
- que les souscriptions ont été libérées par compensation dans les conditions fixées par la collectivité des associés,
- que l'augmentation de capital est définitivement réalisée.

Par ailleurs, le Président, décide, en conséquence de ce qui précède, et conformément à l'autorisation qui lui a été donnée par l'assemblée générale en date du 28 mai 2010, de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

#### **« ARTICLE 6 - APPORTS.**

*Les soussignés en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit font apport à la société, savoir :*

- *Mme Florence DONCIEUX : 128.291 actions de la société GL EVENTS*
- *M. Marc DONCIEUX : 128.702 actions de la société GL EVENTS*



En rémunération de cet apport, évalué à 12.545.113 €, M. Marc DONCIEUX se voit attribuer 6.282.588 actions et Mme Florence DONCIEUX se voit attribuer 6.262.525 actions.

Cette évaluation a été faite au vu du rapport de M. Bernard Grelet, commissaire aux apports, désigné par ordonnance de M. le Président du tribunal de commerce de Toulouse, en date du 20 novembre 2007, déposé au lieu du futur siège le 20 novembre 2007, et dont un exemplaire est annexé aux présentes.

A la suite d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire du 28 mai 2009, le Président a constaté le 11 juin 2009, la réalisation d'une augmentation de capital de 66.887 euros par apport en numéraire.

A la suite d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire du 28 mai 2010, le Président a constaté le 11 juin 2010, la réalisation d'une augmentation de capital de 70.000 euros par apport en numéraire.

#### **ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL.**

Le capital social est fixé à la somme de 12.682.000 €, divisé en 12.682.000 actions de un euro de valeur nominale, de même catégorie. »

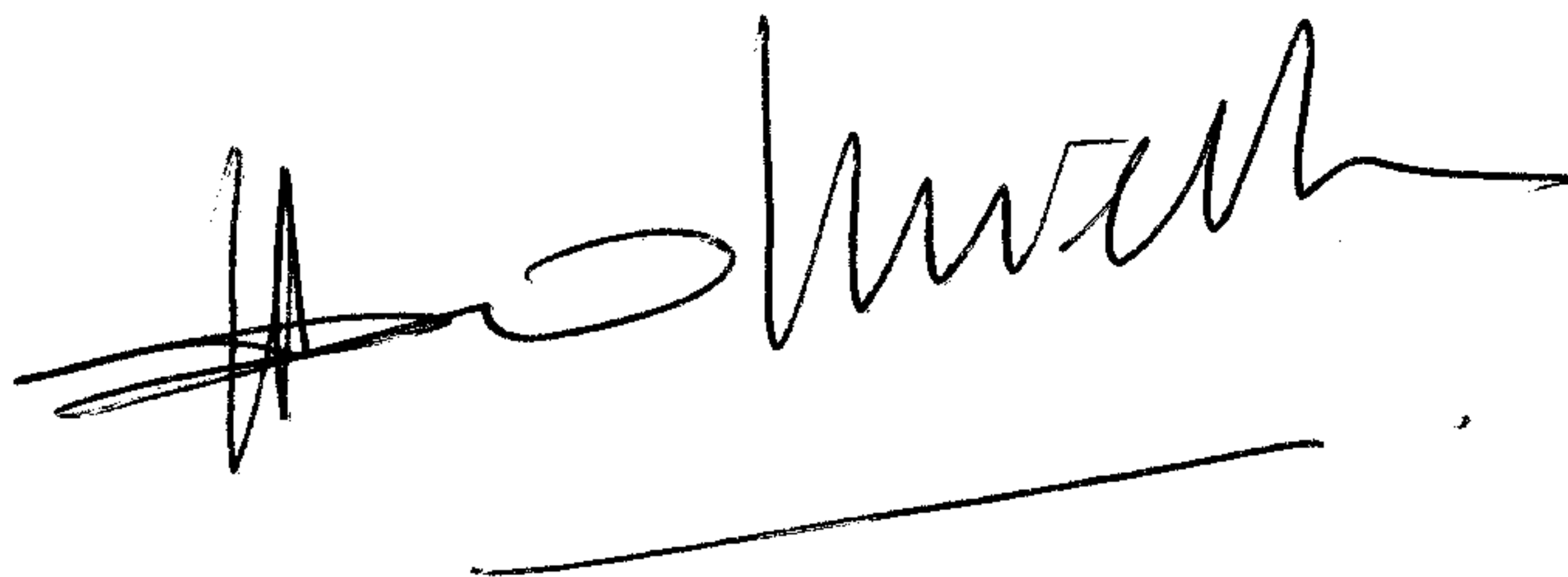
#### **QUATRIÈME DECISION      POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES**

Le Président décide de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président lève la séance à 16 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président.

Marc DONCIEUX, Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Marc Doncieux', with a horizontal line underneath it.